

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025**

CM2025/12/12/33 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC GRAND PARIS CLIMAT POUR L'ANNÉE 2026

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-6 et L. 5219-1,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte sur les Plans climat air énergie territoriaux et notamment les articles 188 et 190,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu le Schéma régional climat air énergie (SRCAE) adopté par le Conseil régional d'Île-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012,

Vu la Stratégie nationale bas carbone (SNBC), adoptée en 2015 puis révisée en 2018-2019 fixant l'objectif d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 au niveau national,

Vu la délibération CM2017/12/08/11 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de compétence pour « le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie de la Métropole du Grand Paris »,

Vu la délibération CM2018/11/12/12 portant adoption du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

Vu la délibération CM2023/04/14/28 portant création de l'association Grand Paris Climat,

Vu la délibération CM2023/04/14/37-11 désignant les représentants de la Métropole à l'association Grand Paris Climat,

Vu la délibération CM2023/07/13/11 portant soutien à l'activité 2023 de Grand Paris Climat,

Vu la délibération CM2024/04/09/46 portant soutien à l'activité 2024 de Grand Paris Climat,

Vu la délibération CM2025/04/07/25 portant soutien à l'activité 2025 de Grand Paris Climat,

Vu le Schéma directeur énergétique métropolitain,

Vu le Plan métropolitain de relance pour un territoire durable, équilibré et résilient,

Vu les statuts de l'association Grand Paris Climat,

Vu le courrier de Grand Paris Climat, sollicitant à son initiative et sous sa responsabilité, une convention d'objectifs et de moyens avec la Métropole du Grand Paris,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et Grand Paris Climat pour l'année 2026 annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'élaboration du Plan Climat Air Énergie territorial,

Considérant l'ambition partagée par la Métropole du Grand Paris et les ALEC de soutenir la politique de la Métropole du Grand Paris en matière de lutte contre le dérèglement climatique et en particulier la rénovation thermique des bâtiments,

Considérant qu'en qualité de membre fondateur de l'association et conformément à ses statuts, la Métropole souhaite verser une participation financière s'inscrivant dans le cadre d'un partenariat d'objectifs et de moyens,

Considérant l'intérêt de la Métropole du Grand Paris de mettre à disposition de l'association Grand Paris Climat, des locaux et moyens matériels, à titre gratuit, afin de soutenir l'activité de ladite association,

Considérant que Mesdames Katy BONTINCK, Aline DE MARCILLAC, Fatoumata KONE, Agnès TOURY et Messieurs Jacques BAUDRIER, François BECHIEAU, Denis CAHENZLI, Rolin CRANOLY, Vincent FRANCHI, Jean-Jacques GUILLET, Daniel GUIRAUD, Jérôme KARKULOWSKI, Philippe LAURENT, Xavier LEMOINE, Christophe NAJDOVSKI, Arnaud VEDIE, membres de droit en leur qualité de représentants de la Métropole du Grand Paris au Conseil d'administration de certaines ALEC, ne prennent part ni aux débats ni au vote.

La commission « Transition écologique et énergétique » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et l'association Grand Paris Climat pour l'année 2026.

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 250 000€ (deux cent cinquante mille euros) à l'association Grand Paris Climat pour l'année 2026.

APPROUVE la mise à disposition à titre gratuit de locaux et de moyens à l'association Grand Paris Climat, selon les conditions prévues au sein de la convention d'objectifs et de moyens.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention et tout acte y afférent.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2026 de la Métropole du Grand Paris, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.

DIT qu'un complément éventuel de subvention pourra être proposé par avenant, après le vote du Budget 2026, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 21 (Mesdames Katy BONTINCK, Aline de MARCILLAC représentée par Denis LARGHERO, Fatoumata KONÉ, Anouch TORANIAN représentée par Christophe NAJDOVSKI, Agnès TOURY, Messieurs François ASENSI représenté par Jacques BAUDRIER, Jacques BAUDRIER, François BECHIEAU, Sylvain BERRIOS représenté par Arnaud VEDIE, Denis CAHENZLI représenté par Daniel-Georges COURTOIS, Rolin CRANOLY représenté par Clotilde DEROUARD, Vincent FRANCHI représenté par Eric GRILLON, Jean-Jacques GUILLET représenté par Claire DE CLERMONT-TONNERRE, Daniel GUIRAUD, Philippe JUVIN représenté par Agnès TOURY, Jérôme KARKULOWSKI, Philippe LAURENT, Xavier LEMOINE représenté par Geoffroy BOULARD, Christophe NAJDOVSKI, Jean-Yves SENANT représenté par Jérôme KARKULOWSKI, Arnaud VEDIE)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.